

**2012/4807 - Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité** (Direction des Finances) (BMO du 10/09/2012, p. 2140)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

**M. BRUMM Richard**, rapporteur : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il s'agit d'un rapport ayant trait à l'actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Je rappellerai que la loi du 7 décembre 2010 portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation en créant une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. A partir de cette année, le Conseil municipal doit se prononcer avant le 1er octobre de chaque année afin de modifier ou d'actualiser le coefficient multiplicateur. C'est l'objet de ce rapport qui a reçu un avis favorable de la Commission.

**M. HAVARD Michel** : Monsieur le Maire, chers Collègues, je vais faire une intervention rapide pour exprimer notre opposition à cette délibération comme nous avons eu l'occasion d'en discuter en Commission des Finances avec M. l'Adjoint ainsi qu'avec notre Collègue Nicole Gay qui regrettait la configuration de cette nouvelle taxe introduite par la loi NOM. Cette loi est le résultat d'une longue procédure de libéralisation du marché de l'électricité au niveau européen et de mise en conformité de la loi française avec ses engagements et tous les gouvernements, y compris celui de M. Jospin quand il était Premier Ministre, y ont participé.

De quoi s'agit-il ? Comme vous l'avez indiqué, il s'agit de voter l'actualisation de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité. Pourquoi, dans la délibération, indiquez-vous que cette dernière doit permettre un maintien ou une progression du produit de la taxe ? C'est donc une liberté qui vous est donnée d'actualiser cette taxe qui correspond à une augmentation, certes très modeste j'en ai conscience, mais c'est une question de principe car lorsqu'on a passé des années à expliquer que nous réduisons le pouvoir d'achat des français, je constate qu'après le matraquage fiscal annoncé de 10 milliards sur les ménages et 10 milliards sur les entreprises, lorsque vous avez le choix d'augmenter une taxe ou non, vous faites tout de même le choix de l'augmenter, donc nous voterons contre ce rapport.

**M. LE MAIRE** : Cela va se monter à 1,5 euro par foyer !

**M. HAVARD Michel** : C'est une question de principe, il faut être cohérent !

**Mme CHICHEREAU-DINGUIRARD Marguerite-Marie** : Monsieur le Maire, cette délibération, comme il est indiqué dans ce document, est une actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité, comme l'autorise la loi. Je vous épargnerai la méthode de calcul !

Cette taxe se substitue à l'ancienne taxe sur la fourniture d'électricité qui datait de 1926 et qui visait à accompagner le financement des réseaux électriques publics par les collectivités locales.

Cette délibération arrive dans un contexte politique intéressant puisque le week-end dernier s'est tenue à Paris, la conférence environnementale, où l'on a pu constater que la transition énergétique a été au cœur des débats. Certains participants ont même souligné qu'il n'y aura pas de transition énergétique réussie sans plus d'autonomie des collectivités locales dans la gestion de leur réseau et dans les choix de leur politique énergétique.

Car la transition énergétique ne peut pas, uniquement, reposer sur des technologies nouvelles, comme les « réseaux intelligents », mais elle reposera aussi sur la mobilisation des citoyens, que l'on appelle les « consomm'acteurs » et des collectivités locales.

Ces dernières sont des acteurs majeurs par leur capacité de fédération, de sensibilisation et d'information des citoyens, mais aussi par leur possibilité de production d'énergies renouvelables décentralisées.

J'ai pu lire dernièrement que l'Association AMORCE dont est membre, je crois, le Grand Lyon, propose que dans la prochaine loi de finance, des mesures soient votées pour que les Collectivités aient plus d'autonomie pour financer une partie de leur politique énergétique locale « en s'appuyant, par exemple, sur le levier de la taxe sur la consommation finale de l'électricité reversée aux Communes » notamment.

C'est là une proposition qui mérite attention et soutien. Notre Groupe votera ce dossier.

**M. LE MAIRE :** Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Les Groupes Ensemble Pour Lyon – UMP, Nouveau Centre et Apparentés et Lyon Divers Droite ont voté contre.)

(Adopté.)